



Régularisation de charges locatives

Par **claudiek**, le **17/06/2015** à **10:16**

Bonjour

Je reviens sur la régularisation des charges de chauffage. Après avoir fait une réclamation auprès de la régie qui me comptait 157 jours de chauffage c'est à dire du 27/04/2012 (date d'entrée dans les lieux) au 30/09/2012 (date de fin de l'exercice 2011/2012) il m'a été répondu que la régie ne faisait pas de prorata sur une partie des charges. Donc pour eux je leur dois 157j de chauffage alors que je n'ai bénéficié de cette prestation que 13j. Sur la copie du décompte des charges il y a bien une distinction entre le montant des charges communes et les charges de chauffage. Je ne sais pas qui m'adresser pour connaître mes droits.

Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **17/06/2015** à **12:43**

Bonjour,

Les charges de chauffage sont étalées sur l'année en général et non uniquement sur la période de chauffe.

Il est donc normal que vous payiez au prorata de votre occupation du logement sur l'année.

Par **claudiek**, le **18/06/2015** à **09:52**

en effet les charges de chauffage sont bien calculées sur l'année, d'ailleurs la régie m'a bien calculé les charges sur 157j/366. Il est bien entendu que les charges je les paie tous les mois de janvier à décembre chauffage ou pas

Selon votre réponse, ça veut dire que si j'avais pris l'appartement en location le 01/06/2012, la régie aurait également compté dans la régularisation les charges de chauffage (de juin à septembre) même si je n'ai pas bénéficié de cette prestation

Par **janus2fr**, le **18/06/2015** à **13:24**

C'est bien cela...